



# Une Ville responsable

Schéma de Promotion  
des Achats publics Socialement  
& Ecologiquement Responsables

**Villes de Lille,  
Hellemmes et  
Lomme**

**Déc. 2019**

# INTRODUCTION

Les achats liés à la commande publique représentent aujourd'hui environ **200 milliards d'euros en France**.

En 2018, la ville de Lille a attribué près de **101 millions d'euros** d'achats de fournitures, services et travaux.

Ces achats constituent un levier économique puissant de mise en œuvre des politiques publiques pour favoriser par exemple l'insertion sociale, la transition écologique ou lutter contre les discriminations.

## UN DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE

- L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), a instauré l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.
- L'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a étendu ce schéma aux achats écologiquement responsables.
- Le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019, a également repris ce SPASER dans son article L.2111-3.

**Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent donc adopter ce schéma lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à 100 millions d'euros hors taxes.**

### ACHATS LIÉS À LA COMMANDE PUBLIQUE EN 2018

 **200** milliards d'euros en France

 **101** millions d'euros par la Ville de Lille

## UNE OPPORTUNITÉ POUR LA VILLE DE LILLE

En 2014, alors que 30 % des marchés comprenaient une clause ou un critère développement durable, la ville s'est fixé l'objectif d'augmenter cette proportion à 50% : **objectif atteint en 2018 (51.5% des marchés attribués)**. Dans la continuité des actions développées depuis plusieurs années par la Ville en matière de développement durable, le SPASER apparaît comme une opportunité de consolider la politique d'achats responsables et d'évoluer sur les transitions nécessaires en ce sens.



En 2014, **35%** des marchés de la ville comprenait une clause ou un critère de développement durable. En 2018, cette part atteint **51,5 %**.

## UN ACHAT PUBLIC RESPONSABLE, C'EST QUOI ?

Un achat public responsable :

- intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la valorisation de l'environnement et du progrès social ;
- favorise le développement économique ;
- prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permet de réaliser des économies intelligentes au plus près des besoins ;
- incite à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Source : Plan national d'action pour les achats publics durables 2015 – 2020.

**Au regard de ces éléments, ce document a été construit autour de 4 axes et 10 objectifs.**

L'ensemble de ces objectifs intègre des actions envisagées à court, moyen et long terme, dont les échéances sont précisées dans ce rapport.

**Trois actions sont priorisées pour 2020 et 2021 :**

- **une alimentation saine et durable,**
- **l'introduction de clauses carbone dans les achats,**
- **le développement de clauses sociales pour l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.**

## AXES ET OBJECTIFS



# AXE 1 — UNE VILLE DURABLE



Cet axe concerne des objectifs favorisant la transition énergétique, la réduction des déchets, la prévention liée à la santé et à la biodiversité ou la promotion de l'économie circulaire.

## **MARCHÉS PUBLICS À DISPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Un marché public comporte cette disposition si :

- L'objet du marché comporte une dimension environnementale (par exemple des produits issus de l'agriculture biologique).
- **OU** la dimension environnementale est prise en compte dans les spécifications techniques du marché.
- **OU** la dimension environnementale est prise en compte dans les conditions d'exécution du marché.
- **OU** un ou plusieurs critères d'attribution liés au développement durable sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée.

*Source : ministère de la Transition écologique et solidaire*

### **QUELQUES CHIFFRES CLÉS**

**51.5 %** des marchés notifiés en 2018 comprennent un critère ou une clause développement durable.

**21%** de produits bio distribués dans les écoles en 2018,  
**43%** dans les crèches.

**PRIORITÉ  
2020-2021**

**OBJECTIF 1  
RÉALISER DES ACHATS AU SERVICE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA PRÉSERVATION  
DES RESSOURCES**

- Développer un critère carbone
- Réaliser une analyse du coût global ou du cycle de vie sur certains marchés
- Favoriser l'achat d'énergies renouvelables
- Réduire la consommation de papier
- Promouvoir l'économie circulaire et prévenir la production de déchets

**OBJECTIF 2  
LIMITER L'IMPACT DES ACHATS SUR LA SANTÉ ET  
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ**

- Valoriser le critère développement durable dans l'évaluation des offres de certains marchés
- Réaliser des achats préservant la santé et la biodiversité

**OBJECTIF 3  
CONSTRUIRE DE MANIÈRE DURABLE SUR LE  
TERRITOIRE LILLOIS**

- Construire, réhabiliter et aménager durablement
- Réfléchir sur la modularité et réversibilité des espaces municipaux

**PRIORITÉ  
2020-2021**

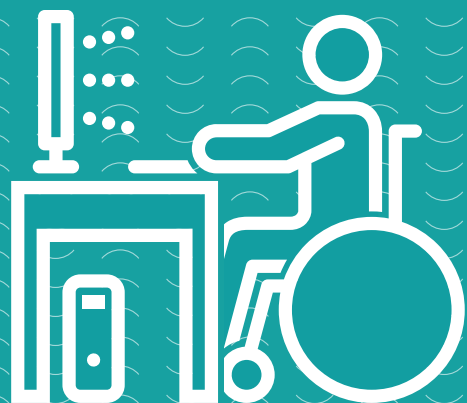
**OBJECTIF 4  
RÉALISER DES ACHATS AU SERVICE D'UNE  
ALIMENTATION SAINE ET DURABLE**

- Augmenter les achats de produits issus de l'agriculture biologique
- Augmenter les achats de produits issus de l'approvisionnement local
- Réaliser le plan zéro plastique dans les restaurants scolaires
- Lutter contre le gaspillage alimentaire



# AXE 2

## UNE VILLE INCLUSIVE



**CET AXE VISE À FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI ET À INCLURE DANS LES MARCHÉS PUBLICS DES CRITÈRES OU CLAUSES INCITATIVES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.**

### **MARCHÉS PUBLICS À DISPOSITION SOCIALE**

Un marché public comporte cette disposition si :

- L'objet du marché comporte une dimension sociale (par exemple une prestation de services réservée à des structures employant des personnes handicapées).
- **OU** la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques du marché (par exemple un matériel adapté à une utilisation par une personne handicapée).
- **OU** la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du marché.
- **OU** un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée.

*Source : ministère de la Transition écologique et solidaire*

### **QUELQUES CHIFFRES CLÉS**

**228 377** heures d'insertion générées par les marchés publics de la Ville soit 142 Equivalents Temps Plein (ETP).

**430** bénéficiaires d'un contrat ou d'une clause d'insertion sociale dont **358** habitants de Lille, Hellemmes et Lomme.

## **OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LA POLITIQUE D'INSERTION SOCIALE**

---

- Identifier l'ensemble des structures d'insertion et les thématiques permettant de diversifier les marchés d'insertion
- Intégrer un critère d'analyse des offres favorisant la qualité des parcours d'insertion
- Identifier les structures protégées et adaptées sur le territoire
- Augmenter les réservations de marchés à des structures protégées ou adaptées

## **OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

---

- Communiquer sur les interdictions de soumissionner aux marchés publics en cas de non-respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Intégrer des conditions d'exécution aux marchés afin d'y renforcer la démarche de lutte contre les discriminations
- Former à la détection de l'illégalité dans le cadre de travail dissimulé



# AXE 3 — UNE VILLE ENGAGÉE



**CET AXE REPREND DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DE LA VARIÉTÉ DES MODÈLES ÉCONOMIQUES.**

## **L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)**

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprise et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à l'apport en capital des associés, salariés et parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- une gestion conforme aux principes suivants :
  - les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
  - les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

*Source : article n° 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire*

## **OBJECTIF 1 : FACILITER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE**

- Réaliser un « salon fournisseurs » pour présenter la programmation achat de la ville
- Faciliter la prise en compte des orientations de la Ville et l'information des opérateurs
- Adapter les procédures des marchés publics au tissu économique
- Guider les opérateurs à la mise en place de groupements momentanés d'opérateurs économiques
- Réduire les délais de paiement

## **OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- Réaliser une cartographie des structures de l'ESS
- Étudier l'opportunité de réserver des marchés aux structures de l'ESS
- Intégrer dans des marchés des éléments de commerce équitable
- Mettre en place une veille achat sur les structures de l'ESS porteuses de services de proximité et/ou d'innovations sociales et environnementales



# AXE 4 — UNE VILLE AGILE



**CET AXE PORTE SUR LA MÉTHODOLOGIE ET LA GOUVERNANCE DU SPASER AFIN D'EN FACILITER LE PARTAGE EN INTERNE COMME EN EXTERNE.**

## **LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

*Source : rapport Bruntland - 1987*

Il recouvre trois axes majeurs :

- le premier, relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, tend à préserver, améliorer et valoriser les ressources naturelles sur le long terme en réduisant le risque et les impacts environnementaux ;
- le second concerne le progrès social et poursuit un objectif de satisfaction des besoins de l'Homme en matière de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi ou de culture. Cela selon un principe d'équité sociale basé sur la lutte contre l'exclusion, la réduction des inégalités ou sur la promotion de la diversité culturelle ;
- le dernier concerne le développement économique et tend à favoriser une croissance économique reposant sur la création de richesses, via un usage raisonné des ressources et des milieux naturels.

## OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

- Informer sur l'utilisation des écolabels et leurs usages
- Effectuer des bilans avec les fournisseurs
- Réaliser des études préalables avant le lancement de marchés ciblés
- Mutualiser les achats
- Prendre en compte les démarches de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)
- Développer l'expression des besoins fonctionnels afin de concourir à l'innovation

## OBJECTIF 2 : ANIMER ET PARTAGER LE SPASER

- Mobiliser les interlocuteurs ressources au sein des pôles de la Ville
- Anticiper et programmer les achats
- Communiquer sur les intentions d'achats
- Suivre et évaluer annuellement le SPASER



